

CONSEIL MUNICIPAL du 2 mai 2023

Attention : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

Date de la convocation : 21 avril 2023

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Sylvie CORMIER – Coralie COUGOULAT – Déborah DEFOSSEZ – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jérôme FALQUERO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Katel SAINT AMANS – Marcel TALVAS – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Olivier BENGLOAN à Christophe ALLAIN
- Martine DI GUGLIELMO à Marie-Pierre LE CHEVILLER
- Gaëlle LE DERF à Sandrine LE ROUX
- Jean-Yves SINQUIN à Claude LE QUELLENEC
- Jocelyne LE SAEC à André LOMENECH
- François EZANNO à Marcel TALVAS
- Jean-Michel EVANNO à Pascale AUDOIN

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 28 voix pour et 1 abstention.

Compte-rendu de la séance du 22 mars 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023 – CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023 de la Commune, il y a lieu de recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement.

Une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'un prêt d'un montant de 2 000 000 €.

L'offre du Crédit Mutuel de Bretagne présente les conditions financières les plus intéressantes.

Les principales caractéristiques de l'emprunt souscrit sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe : 3,78%
- périodicité des paiements des intérêts : trimestrielle à terme échu
- loi d'amortissement : amortissement constant
- frais de dossier : 2 000 €
- remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle figurant dans le contrat

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de souscrire auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un prêt de 2 000 000 € selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur Bengloan ne prend pas part au vote.

2 – SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances pour la Commune, le CCAS et l'EHPAD Le Belvédère pour la période 2024/2028 a été confiée à la société ARIMA Consultants le 10 janvier dernier.

Un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD Le Belvédère ne sera pas établi, contrairement à la période précédente, compte-tenu de la situation de ce dernier qui pourrait évoluer avec la nouvelle organisation liée à son transfert sur le site de l'EHPAD Ti Aïeul.

Les contrats d'assurances souscrits par la Commune, le CCAS et l'EHPAD arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Une procédure d'appel d'offres sera engagée par la publication d'un appel public à la concurrence.

La commission d'appel d'offres décidera de retenir les offres constitutives des marchés suivantes : lot n° 1 (dommages aux biens), lot n° 2 (responsabilité), lot n° 3 (véhicules), lot n° 4 (protection juridique), lot n° 5 (prestations statutaires).

Considérant le calendrier opérationnel prévisionnel de l'opération, des délais d'analyse des propositions des sociétés qui doit intervenir au plus tard en septembre/octobre 2023,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'une estimation de 420 000 €,
- d'autoriser la signature des marchés de travaux.

3 – REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ou une déclaration préalable.

L'assiette de la TA est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond > à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (vides et trémies exclus).

La valeur forfaitaire par mètre carré est unique : 886 € (valeur 2023) par m² (base), révisable chaque année ; les emplacements de parkings à ciel ouvert sont forfaitisés à hauteur de 2 000 € par emplacement (base) ; montant pouvant être porté par les communes à 5 000 €.

La fourchette du taux varie entre 1% et 5% ; ce taux pouvant être différent par secteurs à l'intérieur de la Commune (prévoir un document graphique en annexe du PLU). Le taux unique est fixé à Caudan à 3,5% depuis 2022.

La valeur forfaitaire retenue pour les emplacements de stationnement extérieurs proposée est de 5 000 € par emplacement.

Les constructions dans le périmètre d'une ZAC (comme le quartier du Lenn Sec'h) sont exonérées, de droit, de la part communale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement, avec effet au 1^{er} janvier 2024 à 5% de l'assiette taxable,

- de fixer la valeur forfaitaire retenue pour les emplacements de stationnement extérieurs à 5 000 € par emplacement,
- de confirmer l'exonération, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, totale, des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) et, dans la limite de 50% de la surface excédant 100 m², des constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro,
- de maintenir l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable votée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 22 septembre 2014.

Madame Audoin estime qu'il n'est pas souhaitable de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement pour des projets de réhabilitation de logements et qu'il faudrait instituer des différences selon le type de propriétaires.

Monsieur le Maire répond que les travaux de rénovation ne sont pas soumis à la taxe d'aménagement, que seule est taxée la création de surfaces nouvelles et indique que la taxe représente entre 1 500 et 2 000 euros pour les constructions de maisons individuelles et qu'il est préférable d'avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire de la Commune pour plus de simplicité.

4 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – APPROBATION DES TARIFS

Par délibération du 3/11/2008, la ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application.

Par délibérations complémentaires du 29/06/2010 et du 15/05/2017, la ville a porté le seuil d'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, de 7 m² à 12 m² de surface totale, et a décidé de l'application d'une réfaction de 50 % du tarif pour les enseignes dont la somme totale des surfaces est comprise entre 12 m² et 20 m². Elle a également décidé d'exonérer la publicité sur mobilier.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année « N ».

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 6% (source INSEE) entre 2023 et 2024.

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article s'élèvent, en 2024, à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

- Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs maximaux applicables en 2024 ;
- Vu les délibérations du 3/11/2008, du 29/06/2010 et du 15/05/2017, par lesquelles le conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application ;
- Vu la délibération du 25/04/2022, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2023 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation du tarif (+ 5 %), ce qui revient à passer le tarif de base applicable aux publicités, aux pré enseignes et aux enseignes à 21.50 €/m²/an,
- de maintenir les exonérations et réfections prévues par les précédentes délibérations,
- d'approuver les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, suivant les grilles tarifaires ci-dessous :

Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré enseignes :

Dispositif publicitaire ou pré enseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m ²	21,50 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou pré enseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m ²	43,00 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou pré enseigne numérique, Surface inférieure à 50 m ²	64,50 € par m ² et par an

Tarifs concernant les enseignes :

Enseignes de surface totale $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération
$7 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$ autres que scellées au sol	Exonération
$7 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$ scellées au sol	21,50 € par m^2 et par an
$12 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 20 \text{ m}^2$	21,50 € par m^2 et par an
$20 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 50 \text{ m}^2$	43,00 € par m^2 et par an
Enseignes de surface totale $> 50 \text{ m}^2$	86,00 € par m^2 et par an

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs de Caudan restent moins élevés que ceux pratiqués à Lanester et ajoute que l'effort demandé aux entreprises (5%) est le même que celui demandé aux particuliers sur la taxe foncière.

5 – QUARTIER DU LENN SEC'H – TERRAIN MULTISPORTS – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Dans le cadre des aménagements d'équipements sportifs potentiels dans le quartier du Lenn Sec'h ouvrant potentiellement l'octroi d'une subvention au titre notamment d'un programme national.

Le programme des équipements sportifs de proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

Des devis descriptifs et estimatifs ont été établis pour l'aménagement d'un terrain multisports (du type de celui réalisé sur le site de Kergoff).

Le coût de l'équipement et des travaux d'aménagement de la plateforme est estimé à 114 224 € HT ; le taux de subvention potentiel n'étant pas établi.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un terrain multisports dans le quartier du Lenn Sec'h,
- d'approuver la demande de financement correspondante.

Monsieur le Maire informe que la demande de financement est sollicitée au titre du programme national dit des 5 000 terrains, avec des travaux qui pourraient être réalisés en 2024 ou 2025 et ajoute que les chances d'avoir une subvention sont limitées. Monsieur le Maire précise que le sujet sera examiné par la commission municipale et les utilisateurs en vue de la définition précise des besoins, l'implantation du projet aux abords de l'avenue Simone Veil à coordonner également avec la maîtrise d'œuvre.

Madame Audoin estime qu'il s'agit d'un équipement collectif et qu'il faudrait étudier parallèlement d'autres projets.

6 – REHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS ET DE LA PLAQUE MEMORIELLE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la réhabilitation du monument aux morts et de la plaque mémorielle dédiée aux victimes civiles de la deuxième Guerre mondiale, une demande de subvention doit être transmise à l'Office national des combattants et des victimes de guerre ainsi qu'au Souvenir français.

Le coût de l'opération est estimé à 2 078 € ; le montant des deux subventions susceptibles d'être octroyée s'élevant à 830 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de la réhabilitation du monument aux morts et de la plaque mémorielle dédiée aux victimes civiles de la deuxième Guerre mondiale,
- d'approuver la demande de subvention auprès de l'Office national des combattants et des victimes de guerre et du Souvenir français.

Monsieur Rouillon remercie Richard Dumont pour la parfaite organisation de la cérémonie de commémoration du centenaire du Monument aux morts.

7 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la demande de dérogation transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan par Monsieur le Président de Lorient Agglomération repoussant la date limite d'avis officiel du conseil communautaire au 15 juillet prochain, afin de permettre aux communes de se prononcer en amont, le conseil municipal de CAUDAN est appelé à délibérer, pour avis, sur le projet de révision du schéma directeur d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

A Caudan, existe une aire d'accueil permanent de huit emplacements depuis septembre 2005, pouvant accueillir seize caravanes au maximum.

Le document de présentation du SDAHGDV indique, après précisions des services communautaires, qu'il fallait créer au total vingt emplacements (soit quarante caravanes) sur les trois communes de Caudan, Guidel et Languidic.

A ce stade, Lorient Agglomération privilégie l'extension du site actuel de Caudan en créant quatre emplacements supplémentaires avec mise aux normes sanitaires des installations, sous réserve de la validation technique, financière et juridique au regard des règles d'urbanisme et environnementales.

Le site représente une surface approximative de 1 800 m² pour une surface mise à disposition de Lorient Agglomération estimée à 3 000 m² dans la convention correspondante datant du 9 mai 2003.

L'aire d'accueil actuelle est classée en secteur Nv du plan local d'urbanisme approuvé le 23 janvier 2023 (aménagement précédé d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, réalisée à l'époque) ; secteur destiné à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Ce périmètre est relativement restreint et nécessite de se poser la question de savoir s'il y a sur ce site la capacité à procéder à cette extension. A ce stade très sommaire de définition, il convient d'examiner également la faisabilité de l'installation de cette aire d'accueil permanent sur un autre site.

La Commune n'a pas identifié, à ce jour, de site de substitution, répondant aux caractéristiques des aires décrites par le document co-écrit par la préfecture et le département du Morbihan, au regard de la proximité des zones urbaines et d'accès aux services urbains.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis de principe favorable au projet de révision du schéma directeur d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- de solliciter Lorient Agglomération afin de disposer de tous les éléments d'information d'ordre technique, environnemental, urbanistique sur la mise en œuvre comparée de l'extension sur le site actuel ou d'une implantation sur un site distinct,
- de préciser que toutes les dépenses directes et indirectes liées à l'augmentation de la capacité d'accueil sur Caudan devront être supportées intégralement par Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire précise que le projet de création ou d'extension des aires d'accueil pour les communes concernées constitue un des volets du schéma portant par ailleurs sur les aspects sociaux gérés par l'Etat, le département et, prochainement par Lorient Agglomération. Monsieur le Maire rappelle que les aires

d'accueil d'origine ne répondent plus aux normes sanitaires et l'obligation pour Caudan d'accroître, selon le schéma, la capacité d'accueil sur le site existant. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'étudier le déplacement sur un autre site, ce qui rendrait une modification du plan local d'urbanisme nécessaire.

Monsieur le Maire note que la localisation actuelle de l'aire d'accueil pose des difficultés de proximité avec la salle de tennis et d'ordre environnemental avec la présence du ruisseau à proximité. Monsieur le Maire note qu'il n'existe pas de solution idéale, ajoute que la préfecture met en avant que Lorient Agglomération fait moins pour l'accueil des gens du voyage que le pays de Vannes alors que la population accueillie est plus nombreuse dans le bassin lorientais.

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses occupations illicites d'espaces publics de la Commune et les dépenses publiques de protection préventive, de réparations nombreuses, sans évoquer les occupations de terrains privés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut être en conformité avec le schéma départemental si le recours à la force publique est sollicité ; recours rarement décidé par le préfet.

Madame Defossez souligne l'importance attachée au suivi social qui est à mettre en place par Lorient Agglomération.

Madame Audoin indique qu'Hennebont a voté favorablement avec cette réserve de demande de suivi renforcé. Madame Audoin invite les élus à lire le schéma départemental. Madame Audoin estime nécessaire un accompagnement social.

Monsieur Talvas fait part de son sentiment selon lequel les gens du voyage ne sont pas toujours respectueux des autres personnes et des biens qui sont parfois dégradés ou volés, sans qu'ils ne soient finalement poursuivis.

Madame Audoin répond que la généralisation est très gênante à ses yeux.

Monsieur Talvas illustre son sentiment en notant, par exemple, l'intrusion, la nuit, dans les exploitations agricoles.

Monsieur Allain fait part de son accord, ajoute que les mises aux normes sont nécessaires et demande à ce que l'Etat respecte ensuite sa parole et reste dubitatif sur le suivi social.

Monsieur Lomenech indique que certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage travaillent.

Monsieur le Maire note que les rapports de forces sont permanents avec les groupes s'installant illégalement et ajoute que la solution pour les enfants est la sédentarisation des parents en vue d'une meilleure scolarisation utile.

Madame Audoin demande à savoir si un deuxième site en maintenant le site existant serait possible.

Monsieur le Maire répond que Lorient Agglomération privilégie la solution d'un seul site. Monsieur le Maire note que l'Etat ne joue pas le jeu, ce qui engendre une

certaine méfiance de la part de certaines communes alors que le domaine de l'Etat permettrait peut-être de retenir des terrains militaires qui sont nombreux sur le territoire de Lorient Agglomération.

8 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de créer de créer, au 1^{er} juillet 2023, un poste d'adjoint technique (services techniques – patrimoine bâti)

9 – CESSIION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE – PROPRIETE DE LA SCCV EDIFIZ

La SCCV EDIFIZ qui a son adresse 89 rue Monge Gaspard à Lanester et représentée par Monsieur Mathurin Ballay, a exprimé une demande tendant à céder à la Commune une bande de terrain correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrée en section ZT numéro 436.

L'acquisition porte sur une contenance de 237 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du terrain décrit ci-dessus auprès de la SCCV EDIFIZ,
- de préciser que l'acquisition est effectuée au prix global et forfaitaire d'un euro,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération adoptée par le conseil municipal le 22 mars 2023.

10 – CESSIION FONCIERE D'UNE BANDE DE TERRAIN A LA COMMUNE – PROPRIETE DE LA SCI INDIGO

La SCI INDIGO qui a son siège social à Kernascleden et représentée par Madame Derrien et Monsieur Madi, a exprimé une demande tendant à céder à la Commune

une bande de terrain correspondant à une emprise destinée à intégrer le domaine public communal, cadastrée en section ZT numéros 432 et 437.

L'acquisition porte sur une contenance totale de 190 m².

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus auprès de la SCI INDIGO,
- de préciser que l'acquisition est effectuée au prix global et forfaitaire d'un euro,
- de désigner l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan, en vue d'authentifier l'acquisition,
- de préciser que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,
- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération adoptée par le conseil municipal le 22 mars 2023.

11 – ALIENATIONS FONCIERES – PROPRIETES DE MADAME CHRISTIANE LE FLOCH

Madame Le Floch et ses enfants ont donné leur accord en vue de rétrocéder à la Commune des espaces de voirie à Kerbéban regroupés dans quatre parcelles représentant une contenance totale de 805 m².

Ces parcelles sont cadastrées en section ZX numéros 55, 133, 146 et en section ZW numéro 161.

La cession est réalisée au prix global et forfaitaire d'un euro.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition des terrains est effectuée au prix global et forfaitaire d'un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan,
- d'incorporer les parcelles dans le domaine public communal,

- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération adoptée par le conseil municipal le 22 février 2023.

12 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE CAUDAN (RESTENDREZEN) – RETROCESSION D'ESPACES PUBLICS

Douze parcelles issues du lotissement privé « Les Hauts de Caudan » aménagé par Monsieur Gadat, sont susceptibles d'être transférées dans le domaine public communal.

Ces parcelles sont cadastrées en section ZP numéros 519, 520, 531, 535, 538, 540, 543, 544, 548, 556, 654, 655.

Elles sont situées allée des Camélias et rue des Ajoncs et consistent en de la voirie et des espaces verts.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition des terrains est effectuée au prix global et forfaitaire d'un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par l'office notarial de Caudan, situé 2 rue de Kergoff à Caudan,
- d'incorporer les parcelles dans le domaine public communal.

Pour copie conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.

Fabrice VELY